



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5859^e séance

Mardi 25 mars 2008, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Churkin/M. Dolgov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Laher
	Belgique	M. Kenes
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. Li Kexin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Phee
	France	M. Kastianides
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Mubarak
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Bayley
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en russe*) : Comme je l'ai indiqué à la séance de ce matin et conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de la sagesse avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois de mars et d'adresser nos sincères remerciements au Représentant permanent du Panama pour le brio avec lequel il a présidé le Conseil le mois passé. Je remercie également le Secrétaire général de ses importantes remarques liminaires ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, pour sa déclaration. Une fois encore, il a mis l'accent sur les tâches immenses qui nous attendent.

À la Conférence d'Annapolis, toutes les parties ont de nouveau exprimé leur attachement à la Feuille de route et se sont fixé pour objectif de parvenir à un accord sur la création d'un État pour le peuple palestinien avant la fin de l'année en cours. Or, que demande la phase 1 de la Feuille de route, qui a été approuvée par le Conseil de sécurité? Toutes les personnes ici présentes savent qu'elle demande à Israël de « démanteler immédiatement les colonies avancées établies depuis mars 2001 » et de « bloquer toutes les activités d'implantation de colonies (y compris l'expansion naturelle des colonies) ».

Mais que s'est-il passé depuis Annapolis?

En décembre 2007, Israël a dévoilé un projet consistant à construire 307 logements dans les territoires occupés, sur le Mont Abou Ghuneim, dans un quartier de Jérusalem-Est appelé Har Homa. Cette décision n'est intervenue que quelques jours seulement après la reprise des pourparlers de paix avec le Président palestinien, Mahmoud Abbas, à Annapolis. Le 12 février 2008, Israël a annoncé qu'il comptait construire plus de 1 100 appartements dans Jérusalem-Est occupé. Le 17 mars, le Premier Ministre israélien,

Ehud Olmert, n'a laissé subsister aucun doute quant aux intentions de son gouvernement, en déclarant qu'Israël n'allait pas cesser ses activités de construction dans le territoire occupé à l'intérieur et autour de Jérusalem.

Sur ce point, nous ne pouvons que féliciter M. Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui, dans l'exposé qu'il a fait devant cet organe le 26 février, a réaffirmé le principe selon lequel « la poursuite des activités d'implantation est illégale partout dans le territoire palestinien occupé et constitue une entrave à la paix ». Il a également souligné le fait que les activités de peuplement sont « l'un des principaux éléments sapant la confiance dans le processus d'Annapolis et les perspectives d'un État palestinien viable » (*S/PV.5846, p. 3*).

Nous n'avons nullement l'intention d'ignorer le fait que, dans le cadre de cette même phase 1, la Feuille de route demande aux Palestiniens de déclarer « un cessez-le-feu immédiat et sans condition pour mettre fin aux activités armées et à tous les actes de violence dirigés contre des Israéliens où que ce soit ». Mais, en toute bonne foi, comment quelqu'un pourrait-il raisonnablement imaginer que les Palestiniens peuvent pleinement répondre à de telles attentes, alors qu'Israël continue de soumettre Gaza à un siège immoral et sa population à une politique délibérée de châtement collectif? Tout cela sans parler des raids et des incursions qu'il mène quotidiennement aussi bien à Gaza qu'en Cisjordanie.

Ces réalités, aussi douloureuses soient-elles, ne devraient toutefois pas laisser le désespoir l'emporter. L'on ne doit pas laisser le processus lancé par les États-Unis à Annapolis s'éroder. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'appuyer les efforts en vue de la convocation d'une deuxième rencontre internationale à Moscou, afin d'encourager la réalisation d'une paix globale et juste fondée sur les résolutions de l'ONU, les termes de référence de la Conférence de paix de Madrid, le principe « terre contre paix » et les dispositions de l'Initiative de paix arabe.

Pour ce qui est du Liban, et notamment du Sud-Liban, il est indispensable de passer d'une précaire cessation des hostilités à une situation de cessez-le-feu permanent. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a récemment célébré le trentième anniversaire de sa présence au Liban, une présence qui tire son origine de la massive invasion israélienne de

1978 et qui s'est poursuivie du fait des attaques répétées menées par Israël, lesquelles ont culminé avec la guerre de l'été 2006 qui donna lieu à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Nous exprimons notre profonde gratitude à la FINUL et nous saluons le travail remarquable qu'elle effectue en coopération étroite avec les forces armées libanaises. Nous tenons également à réaffirmer, en cette occasion, que le Liban est fermement déterminé à pleinement mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) et à respecter les obligations qui en découlent. Israël, quant à lui, n'a toujours pas satisfait aux obligations que lui impose cette résolution.

En fait, le Secrétaire général, dans son dernier rapport en date sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité a noté que « la FINUL a fait état d'un nombre important de violations quasi quotidiennes de l'espace aérien libanais par des aéronefs et des engins sans pilote israéliens... Le 17 février 2008, la FINUL a constaté 36 infractions aériennes ». Et il conclut à juste titre que « tous les survols du territoire libanais par Israël constituent une violation de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006). » (*S/2008/135, par. 17*).

Pour ce qui est des bombes grappes, cet héritage meurtrier laissé par Israël dans le sud du pays qui, ne se limitant pas à polluer les champs, tue et mutilé les enfants, les civils et les démineurs, la situation demeure malheureusement inchangée, en dépit des appels répétés lancés au nom de la communauté internationale. Israël prétend avoir transmis les données techniques sur les frappes, mais le Secrétaire général, dans son rapport les juge « quasiment sans valeur » (*ibid., par. 74*).

Pour ce qui est du nord de Ghajar, le Secrétaire général a considéré que la poursuite de l'occupation de ce village par les Israéliens « constitue une violation continue de la souveraineté du Liban, de la résolution 1701 (2006) et de la Ligne bleue » (*ibid., par. 70*). Nous réaffirmons ici notre soutien à la proposition tendant à ce que la FINUL assume, de manière intérimaire, les responsabilités administratives et humanitaires dans la partie libanaise de Ghajar, une fois que l'armée israélienne se sera complètement retirée.

La poursuite de l'occupation israélienne des fermes de Chebaa reste une menace majeure à la sécurité et à la stabilité du Sud-Liban et constitue une violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de

sécurité. Sur cette question, nous exhortons le Secrétaire général à entamer un processus diplomatique, attendu de longue date, qui s'appuierait sur la suggestion figurant dans notre plan en sept points, selon laquelle cette zone devrait être placée sous la tutelle provisoire de l'ONU une fois effectué le retrait des forces d'occupation israéliennes et jusqu'à ce que la délimitation de la frontière entre le Liban et la Syrie soit possible.

Sur la question des prisonniers libanais détenus dans des prisons israéliennes, nous réaffirmons que ces détentions violent les règles fondamentales du droit international et que les prisonniers devraient être libérés immédiatement et sans condition. Pour ce qui est des soldats israéliens enlevés le 12 juillet 2006, le Gouvernement libanais indique une fois de plus qu'il n'a aucune information sur leur état de santé et sur leur lieu de détention, mais qu'il reste prêt à coopérer avec le Secrétaire général.

Nous réaffirmons également que les frontières internationalement reconnues du Liban au sud sont celles mentionnées dans l'Accord d'armistice de 1949 et confirmées au paragraphe 5 de la résolution 1701 (2006). Nous nous félicitons toujours de l'aide que la FINUL apporte dans le marquage de la Ligne bleue.

Je voudrais également informer le Conseil que les autorités libanaises font preuve d'une très grande vigilance concernant les mouvements illégaux d'armes et de matériel. À cet égard, mon gouvernement réaffirme que la surveillance des frontières du Liban au nord et à l'est est une responsabilité partagée avec la Syrie, comme le confirme la résolution 1701 (2006).

En ce qui concerne le Tribunal spécial pour le Liban chargé d'enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri et sur les actes terroristes qui y sont liés, nous voudrions faire part de notre gratitude au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de sa création. Nous saluons également les contributions généreuses faites par plusieurs États Membres pour assurer son financement. Nous tenons à réaffirmer notre profonde conviction que ce tribunal sera un instrument judiciaire déterminant pour mettre fin à l'impunité.

Enfin, en cette journée du 25 mars, un nouveau Président aurait dû être élu au Liban. Alors que les élections présidentielles ont une fois de plus été reportées, nous ne pouvons qu'insister sur l'importance pour la stabilité et la sécurité de mon pays que ces

élections se tiennent le plus rapidement possible, conformément aux dispositions de la Constitution et à l'Initiative arabe.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, féliciter votre pays ami de présider aux travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous voudrions également exprimer notre sincère reconnaissance au Représentant permanent du Panama et aux membres de sa délégation pour les efforts qu'ils ont déployés le mois dernier. Je voudrais en outre faire part de ma vive satisfaction de voir le Secrétaire général prendre part avec nous à la séance de ce matin.

L'ONU ne peut plus aborder le conflit israélo-arabe et la question de Palestine comme si de rien n'était. L'on ne saurait permettre que l'incapacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de ses obligations entraîne des résultats catastrophiques pour notre région et ses peuples. Aussi l'ONU doit-elle veiller à l'application des résolutions qu'elle a adoptées depuis sa création, dénonçant l'occupation des territoires arabes par Israël, les violations des droits de l'homme et les pratiques inhumaines menées en violation du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Aucune diplomatie préventive ne peut réussir si elle ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux de notre région – l'occupation par Israël des territoires arabes en Palestine, dans le Golan et au Sud-Liban – ce qui permettrait ainsi de parvenir à une solution juste et globale, fondée sur les résolutions de la légitimité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et sur l'Initiative de paix arabe. L'appui direct ou indirect de certaines parties à l'occupation israélienne des territoires arabes contrevient aux principes et aux fondements du droit international, au détriment des intérêts des Arabes et des Palestiniens. Il envoie un message erroné à Israël, à savoir que sa tactique consistant à occuper, agresser, réaliser des activités provocatrices de colonisation et annexer des territoires par la force bénéficie de l'appui de ses partisans. Ces parties devraient plutôt inviter Israël à satisfaire aux exigences de paix, dans l'intérêt de toutes les parties, y compris de celles qui offrent un appui aveugle à Israël. L'absence de stabilité au Moyen-Orient ainsi que l'agression et l'escalade de

violence qui s'ensuivent porteront inévitablement préjudice aux intérêts de ces parties.

Les actions israéliennes dans les territoires arabes occupés – notamment les assassinats, l'oppression, les arrestations, la déportation, la démolition de logements et l'expropriation de terres – ne peuvent qu'être qualifiées de crimes de guerre, de génocide et d'holocauste contre le peuple palestinien. Israël continue de procéder à des assassinats ciblés, à des punitions collectives et au massacre quotidien de Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza. Les victimes, dont des femmes et des enfants, se comptent par milliers. Israël persiste à fermer les points de passage et à faire de la bande de Gaza la plus vaste prison du monde. Il persiste à priver les habitants de ce territoire des produits de première nécessité et empêche l'aide humanitaire, notamment celle de l'ONU, de leur parvenir. En réalité, Israël exerce son droit de légitime défense contre l'électricité, l'eau, les médicaments et la nourriture.

Toutes ces pratiques constituent des punitions collectives et de graves violations du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève. Elles réaffirment, une fois encore, le fait qu'Israël est un État hors-la-loi qui affiche un mépris flagrant pour le droit international, cherche à rendre la situation explosive, et entrave tout règlement juste, global et équitable du conflit.

La situation en Cisjordanie n'est guère meilleure que celle qui règne à Gaza, comme l'ont réaffirmé de nombreux observateurs internationaux de haut niveau, parmi lesquels Alvaro de Soto, Jean Ziegler, John Dugard et, récemment, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le mois dernier, dans lequel il a relevé la construction en cours par Israël du mur de séparation, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et la considérable expansion des colonies de peuplement, les arrestations et d'autres actions bien connues de tous qui rendent la vie des Palestiniens infernale et exacerbent leurs souffrances. L'incapacité du Conseil de sécurité, ces dernières semaines, à adopter une résolution invitant à mettre fin à ces crimes et aux violations perpétrées par Israël sape ce qui reste de sa crédibilité.

Même si 40 années se sont écoulées depuis que l'occupation par Israël du Golan syrien a commencé, Israël persiste à refuser de restituer le territoire occupé

à sa mère patrie, la Syrie, et à appliquer les résolutions de la légitimité internationale, en particulier la résolution 497 (1981). Israël, par ses pratiques, viole toutes les normes légales et morales dans le Golan syrien occupé, où il mène une politique de terreur et d'oppression des citoyens syriens, les envoyant en prison et dans des centres de détention, dans lesquels certains croupissent depuis plus de 30 ans sans aucune base juridique et dans des conditions qui peuvent causer leur mort, les autorités occupantes continuant d'ignorer leurs besoins médicaux. À cet égard, nous tenons à mentionner notre ressortissant Bishr al-Maqt. Notre gouvernement demande au Secrétaire général et au Comité international de la Croix-Rouge de lui sauver la vie. Dans ce contexte, nous invitons l'ONU et le Conseil de sécurité à exercer des pressions sur Israël afin qu'il libère ces prisonniers, notamment le journaliste syrien Ata Farahat, arrêté par Israël pour son œuvre journalistique nationaliste.

Israël, la puissance occupante, continue d'empêcher les résidents du Golan syrien de rendre visite à leurs familles et proches en Syrie, leur patrie. La politique israélienne touche jusqu'aux moyens de subsistance de nos enfants dans le Golan, leur rendant la vie plus difficile encore. Sa politique visant à déraciner des arbres fruitiers, en particulier pas moins de 370 arbres appartenant à notre ressortissant Majed Fadel-Allah Abou-Awad le 23 février 2008, en est la preuve flagrante. Nous avons informé les membres du Conseil de sécurité des détails de cette dernière agression israélienne dans notre lettre en date du 6 mars.

Il ne fait aucun doute que l'escalade des actions israéliennes contre le peuple palestinien, les manœuvres prévues dans le Golan syrien occupé, le fait de masser des troupes le long de la frontière libanaise, l'intensification de ses activités de colonisation dans Jérusalem occupée, ses travaux de construction du mur de séparation et les assassinats de Palestiniens feront que la situation au Moyen-Orient, le conflit israélo-arabe et la question de Palestine figurent au rang des questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour du sommet arabe qui se tiendra bientôt à Damas. L'escalade israélienne vise à compromettre le succès du sommet et à empoisonner le climat dans la région. Au lieu de saisir la main arabe pacifique qui lui est tendue, Israël a déjà commencé à provoquer les capitales de la région, comme il l'a fait durant le sommet de Beyrouth de 2002, lorsqu'il a perpétré le

massacre de Djénine quelques heures à peine après l'adoption de l'Initiative de paix arabe.

La prochaine réunion au sommet qui doit se tenir à Damas devient donc encore plus importante. Cette réunion sera l'occasion pour les dirigeants arabes d'examiner et de coordonner leurs positions. Ce sera une réunion au sommet de la solidarité arabe visant à unifier les perspectives et les positions arabes face à ces défis israéliens. Il s'agira donc d'une réunion au sommet particulièrement responsable.

La Syrie a fait le choix stratégique d'une paix juste et globale sur la base du mandat bien connu pour la paix et des décisions de la légitimité internationale. Cela veut dire le retour de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, aux frontières du 4 juin 1967, ainsi que la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. La poursuite de l'occupation est contraire à la paix qui, par définition, requiert la mobilisation de tous les moyens nécessaires pour mettre fin à l'occupation. La question qui continue de se poser à nous est la suivante : si la main pacifique tendue par les Arabes ne rencontre pas une main tout aussi pacifique de l'autre camp, quelle raison les Arabes auraient-ils de continuer à tendre cette main?

Faire la liste des actes de terrorisme commis par Israël exigerait de compiler des archives et de créer tout un musée où seraient mis au grand jour les crimes de guerre et les actes d'extermination et de nettoyage ethnique perpétrés par Israël au cours de son histoire meurtrière contre les Palestiniens, les Syriens, les Libanais, les Égyptiens, les Jordaniens et d'autres. Il est plutôt surprenant que ceux qui parlent de leurs souffrances pendant l'holocauste nazi affirment également en public leur désir d'infliger un nouvel holocauste au peuple palestinien – cette fois-ci, perpétré par Israël.

Nous ne sommes pas les seuls à dire que l'État israélien commet des crimes de guerre et d'extermination contre les Palestiniens. Des responsables occidentaux bien connus partagent également cette opinion, y compris de hauts responsables internationaux de l'ONU elle-même. Beaucoup d'entre eux en ont témoigné devant le Conseil de sécurité. L'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter, n'a pas été le seul à dire qu'Israël pratique une politique de ségrégation raciale contre les Palestiniens. Avant lui, M^{gr} Desmond Tutu, qui a lui-même été victime du racisme, et les Rapporteurs

spéciaux Jean Ziegler et John Dugard ont fait des déclarations similaires.

Israël détient un triste record en matière de violations et d'attaques perpétrées contre des forces internationales de maintien de la paix dans notre région. Ses agressions et ses attaques ont été qualifiées de délibérées par l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, au Conseil de sécurité. Israël est le seul pays au monde pratiquant une politique d'assassinat ciblé. En outre, dans le budget voté chaque année par la Knesset, Israël alloue des fonds à une politique qui a été condamnée par la communauté internationale. Depuis sa création en 1948, Israël a maintenu le secret sur la question, mais depuis 2000, elle a rendu ces dotations publiques.

Au fil du temps, Israël a violé toutes les frontières et mené des opérations terroristes en dehors de son territoire – en Tunisie d'abord, puis à Beyrouth, à Chypre, en Iraq et dans toutes les capitales européennes. La déclaration faite par le représentant israélien, dans laquelle il proférait des accusations contre mon pays, était des plus paradoxales, car il fermait complètement les yeux sur la politique officielle de terrorisme de son pays. Israël a mis cette politique en pratique dans la région avant même sa création en Palestine en 1948. Chacun sait que des groupes terroristes comme le Gang Stern, l'Irgoun et la Haganah ont tué des dizaines de milliers de Palestiniens et en ont déplacé des millions d'autres de leur terre. Ils ont également été responsables de l'assassinat à Jérusalem de l'envoyé de l'ONU, le Comte Bernadotte que sa conscience avait poussé à demander une révision de la résolution qui divisait la Palestine en deux États.

Israël a commis le premier acte de piratage aérien de l'histoire moderne en détournant un avion de ligne civil syrien en 1954. À Beyrouth en 1968, Israël a procédé à l'assassinat politique d'intellectuels palestiniens civils. Dans les années 80, Israël a planté des bombes dans les voitures de maires palestiniens. C'est à cause du comportement agressif d'Israël que pas moins de cinq opérations de maintien de la paix ont été envoyées dans la région. Israël a coopéré avec le système raciste de l'apartheid de l'Afrique du Sud en raison des similarités existant entre la doctrine de ce régime et la politique de nettoyage ethnique et de ségrégation raciale menée par Israël dans les territoires arabes occupés. Plus surprenant et plus étrange encore est le fait qu'Israël a bombardé le navire espion des États-Unis, *Liberty* pendant la guerre de 1967,

convaincu que ce navire surveillait les ordres donnés pour l'exécution en masse des prisonniers égyptiens dans le Sinaï. Nous voudrions également rappeler au Conseil qu'Israël a détruit un avion de ligne civil libyen en 1971.

Enfin, la déclaration faite par le représentant des États-Unis laissant entendre que mon pays s'ingère dans les affaires intérieures du Liban est incompréhensible, étant donné l'ingérence constante et flagrante des États-Unis dans les affaires de ce pays, ingérence qui se fait au vu et au su de tous et sans aucune retenue diplomatique ou politique. L'ingérence des États-Unis a provoqué le mécontentement d'une grande partie de la population du Liban et de la région.

L'ingérence étrangère dans les affaires libanaises ne saurait être propice à la stabilité, la sécurité et la paix civile du Liban. Ce pays a grand besoin d'aide et d'encouragement pour recouvrer son unité nationale, la stabilité, la paix civile et son indépendance politique, à l'abri de l'influence ou de l'hégémonie extérieure. Ceux qui aiment le Liban doivent traiter avec ce pays en tenant compte de la volonté du peuple libanais et en veillant à ce que ce pays soit intégré dans son environnement arabe naturel. Ils ne doivent pas compromettre sa stabilité en envoyant des navires de guerre sur ses côtes.

Le Président (*parle en russe*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais informer le Conseil qu'il y a peut-être eu une erreur d'interprétation tout à l'heure. Le Président a demandé aux orateurs de limiter leur intervention à cinq minutes, et non pas à 15 ou à 25 minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars, une présidence qui se caractérise par son dynamisme et sa vigueur. Cela, bien entendu, illustre le travail constructif de la Fédération de Russie au Moyen-Orient, comme l'ont montré les visites de votre Ministre des affaires étrangères, Sergey Lavrov, dans la région. J'exprime ma gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Panama, pour l'excellente manière avec laquelle il a présidé le Conseil le mois dernier.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour sa présence parmi nous aujourd'hui et pour sa déclaration liminaire. Je manquerais à mon devoir si j'omettais de remercier le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, pour l'exposé qu'il a fait au Conseil.

J'ai le grand honneur de prendre la parole devant ce conseil au nom du Groupe arabe, qui représente la Ligue des États arabes.

La présente séance du Conseil de sécurité se tient à un moment où la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés est connue de tous les membres du Conseil et, en fait, de la communauté internationale tout entière. Cela découle de l'obstination d'Israël et de ses tentatives visant à étouffer tout espoir d'une paix juste et durable, notamment après le nouvel élan insufflé par la Conférence d'Annapolis.

En effet, depuis plus de quatre décennies maintenant – la durée de l'occupation israélienne – le peuple palestinien n'a jamais cessé d'aspirer à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et au retour des réfugiés conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée. Israël s'est toujours employé à saper ces espoirs et à prolonger la souffrance du peuple palestinien. Il a mené des politiques d'implantations et a intimidé la population. C'est une politique systématique, qui constitue une violation claire et flagrante des normes en vigueur.

Tout le monde sait que les autorités d'occupation israéliennes se livrent quotidiennement, devant le monde entier, à des pratiques qui sont en contradiction avec les dispositions du droit international et du droit international humanitaire, la quatrième Convention de Genève de 1949 et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elles se livrent à ces pratiques par des actes d'agression contre la population civile et en interdisant l'accès aux services essentiels et à l'assistance humanitaire, ce qui a abouti à une grave détérioration de la situation du peuple palestinien, notamment dans la bande de Gaza. S'y ajoutent la politique d'implantation, la poursuite de la confiscation des terres et la construction du mur de séparation malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Israël n'anéantit pas seulement les espoirs du peuple palestinien, qui aspire à une Palestine indépendante et à un Moyen-Orient stable, il sape

également la crédibilité de cette Organisation et sa capacité de réparer les torts, de restituer les droits du peuple palestinien et de restaurer la justice. Par ses politiques barbares, Israël a contribué à l'affaiblissement de l'autorité et du profil de l'ONU ainsi que de sa crédibilité. Tout cela est incontestable.

Face à la situation au Moyen-Orient, produit de l'intransigeance israélienne, de son refus d'œuvrer en faveur de la paix et de la menace persistante à la paix et la sécurité internationales qui en résulte, le monde se tourne vers ce conseil. Le monde s'attend à ce que le Conseil prenne des mesures urgentes pour contraindre Israël à œuvrer en faveur de la paix, à mettre fin au bain de sang à Gaza et en Cisjordanie en prenant des mesures immédiates pour amorcer un processus de paix juste qui mènerait au retrait israélien des territoires arabes occupés en 1967 et à l'émergence d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem, conformément au principe de la terre contre la paix, à l'Initiative arabe de paix et aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Il est grand temps que le Conseil prouve la fausseté des allégations qui circulent dans le monde entier, selon lesquelles ce conseil est l'otage de certains de ses membres qui ont adopté une certaine position à l'égard du conflit et qui appuient Israël. Il est grand temps que le Conseil assume la responsabilité qui lui incombe et qu'il se montre à la hauteur de la confiance que les peuples ont placée en lui, et ce, en mettant fin au bain de sang quotidien au Moyen-Orient et au châtement collectif, qui est en contradiction avec les principes du droit international et du droit international humanitaire et avec les principes consacrés par la Charte. Cela permettrait au peuple palestinien d'avoir une vie décente.

Le Golan syrien occupé continue de pâtir de l'occupation israélienne depuis juin 1967. Les habitants du Golan continuent de subir les pratiques inhumaines de l'occupation et de l'annexion, malgré la résolution 497 (1981). En outre, des châtements collectifs sont infligés aux citoyens syriens du Golan occupé, qui refusent l'occupation et s'insurgent contre elle. Tout cela se produit au mépris le plus total du droit international, de la Charte et de la quatrième Convention de Genève. Comme l'a dit M. Pascoe, les opérations de construction de colonies de peuplement dans le Golan syrien sont en cours – elles se poursuivent.

Les territoires arabes au Liban continuent de ployer sous le joug de l'occupation israélienne. Israël poursuit également ses violations maritimes, aériennes et terrestres du territoire libanais en violation de la résolution 1701 (2006). Il continue de refuser de fournir les cartes indiquant l'emplacement des mines et des bombes à sous-munitions larguées durant le conflit au Liban pendant l'été 2006. Les effets de ce conflit sont encore ressentis à ce jour par les citoyens libanais. Il incombe à ce conseil de mettre fin à l'occupation israélienne et d'œuvrer au retrait israélien des territoires arabes occupés.

Les déclarations faites par les membres de la communauté internationale aujourd'hui ont réaffirmé l'appui de la communauté internationale au peuple palestinien dans sa lutte contre l'occupation israélienne. Il en est de même des déclarations appelant ce conseil à assumer son rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité internationales en prenant toutes les mesures nécessaires pour instaurer la paix en Palestine et mettre fin au châtement collectif en contraignant Israël à se retirer de tous les territoires arabes occupés.

J'espère que le passé récent ne se reproduira pas. Le Groupe arabe appelle l'Organisation à jouer pleinement le rôle qui lui revient dans le cadre des efforts visant à renforcer le rôle de l'ONU. Nous espérons que le Secrétaire général participera au sommet arabe qui se tiendra à la fin du mois à Damas. Nous appelons également à la cessation de l'occupation israélienne, l'un des derniers bastions du colonialisme de ce siècle.

Le Président (*parle en russe*): Je donne à présent la parole au représentant du Pakistan.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

L'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient à la faveur d'un règlement juste et viable de la question clef de Palestine est l'objectif partagé de la communauté internationale, y compris ce conseil. L'OCI a un intérêt marqué et direct dans sa réalisation, comme en témoignent notre solidarité et notre engagement de longue date s'agissant de la cause légitime du peuple de Palestine et de tous les autres territoires arabes occupés. La position de principe de l'OCI est ancrée dans sa croyance inébranlable en la suprématie du droit international, le respect de la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité des

droits, l'autodétermination des peuples et le règlement pacifique des différends.

La onzième Conférence au sommet de l'OCI, qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) les 13 et 14 mars 2008, a réaffirmé le caractère central de la cause d'Al Qods Al Charif pour l'ensemble de l'Oumma islamique. Dans la Déclaration de Dakar, le monde islamique a réaffirmé sa solidarité avec la lutte héroïque du peuple palestinien pour établir son État indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale. La Conférence au sommet a réitéré son appel à Israël pour qu'il applique intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, rende possible la création de l'État indépendant de Palestine, se retire complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Les dirigeants ont une fois encore proclamé la position commune sur le règlement global de la question palestinienne conformément aux résolutions de l'OCI et de l'ONU, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route du Quatuor, dans l'esprit de l'attachement constant de l'OCI au processus de paix au Moyen-Orient.

Le cadre de ce processus de paix est bien connu. Il est essentiellement basé sur les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et sur le principe de l'échange de territoires contre la paix. Le refus systématique opposé par Israël à l'application intégrale de ces résolutions fait obstacle à l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. Malheureusement, c'est la même attitude de non-respect de ses obligations qui nuit à l'entente et aux objectifs des importantes initiatives récentes, prises à Annapolis et Paris, dont le but est de relancer le processus de paix, mettre fin à l'occupation et réaliser la solution à deux États.

La situation est tragique. Le sursaut d'espoir de paix est mis à mal par l'activité militaire incessante d'Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne – innocente, sans défense et assiégée – dans le territoire palestinien occupé, en particulier la bande de Gaza.

Le recours excessif et disproportionné à la force par Israël, notamment les frappes aériennes, les tirs d'artillerie et les exécutions extrajudiciaires, entre autres graves violations du droit international, y compris le droit humanitaire et relatif aux droits de l'homme, est un défi à la conscience de la communauté

mondiale. Nous sommes profondément choqués et peïnés par les lourdes pertes civiles, parmi lesquelles des femmes, des enfants et des nourrissons, et le traumatisme causé à la population palestinienne par les destructions à grande échelle.

Cet usage aveugle de la force, des punitions collectives et de la terreur contre les populations civiles par la puissance occupante n'a pas la moindre justification. L'OCI partage la préoccupation internationale quant à une dégradation future de la situation humanitaire déjà terrible dans la bande de Gaza, à cause de l'escalade militaire israélienne et du siège illégal qui se poursuit dans la zone.

De même, les agissements illégaux d'Israël contre la population civile de Cisjordanie, y compris la poursuite des implantations et de la construction du mur, ne font qu'alimenter le cycle de la violence, miner les mesures prises par l'Autorité palestinienne pour restaurer le calme et la sécurité, et menacer les perspectives de paix.

La communauté internationale doit répondre à cette politique délibérée d'escalade de la violence sur le terrain, qui vise à faire dérailler le fragile processus de paix. Israël doit être tenu responsable de ses actions et de leurs dangereuses conséquences pour la population civile des territoires palestiniens occupés.

Il est grand temps de faire respecter l'état de droit en mettant fin à l'impunité dont jouit Israël. L'OCI appuie l'appel du Secrétaire général Ban Ki-moon à ce que les incidents dans lesquels des civils sont tués ou blessés fassent l'objet d'enquêtes, et que les auteurs en répondent. L'OCI compte sur une action de suivi urgente à cet égard.

Le Conseil de sécurité, en particulier, doit agir de façon crédible, opportune et effective pour assumer la responsabilité que lui confère la Charte de contrer la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Il ne saurait garder le silence et rester à l'écart alors que la crise s'aggrave, mettant en péril le droit international, le caractère sacrosaint de la vie humaine et la vision d'une paix juste, durable et globale inscrite dans les propres résolutions du Conseil.

Il est regrettable et intolérable que le Conseil de sécurité se trouve dans une impasse, ne serait-ce que pour se prononcer sur la violence et la détérioration de la situation sur le terrain. Le Conseil doit condamner le meurtre de civils innocents et la violence, prendre des

mesures afin d'instaurer un cessez-le-feu immédiat et de le faire respecter par toutes les parties, s'assurer qu'Israël, puissance occupante, honore complètement ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire et relatif aux droits de l'homme, et exiger qu'il soit immédiatement mis un terme au siège de la bande de Gaza.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le Conseil doit jouer le rôle stratégique qui lui revient dans la quête d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. Il lui faut faire montre de la volonté politique nécessaire pour garantir la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de ses propres résolutions et réagir efficacement aux violations. Il importe qu'il réaffirme son statut de point nodal des efforts internationaux et encourage les synergies entre les diverses initiatives et les volets politique, sécuritaire et humanitaire. Le Conseil doit être le principal garant des ententes et accords entre les parties, notamment de leurs obligations respectives au titre de la Feuille de route, dont il doit également superviser la mise en œuvre.

Il convient par conséquent que le Conseil agisse de manière concertée afin de favoriser une amélioration rapide et tangible de la situation sur le terrain dans les territoires occupés, notamment par la libération des prisonniers et la levée de tous les types de blocus et de restriction. Il doit garantir la cessation de toutes les politiques et activités israéliennes qui visent à modifier la réalité sur le terrain et pourraient compromettre un règlement final, notamment s'agissant de l'intégrité et de la viabilité du futur État palestinien, et donc arrêter la construction du mur de séparation illégal, geler les implantations et démanteler les avant-postes non autorisés.

Le Conseil doit aussi garantir une fourniture immédiate et sans entrave de l'aide humanitaire appropriée et de tous les biens et services essentiels dans les territoires occupés, parallèlement à un appui économique, social et technique accru de la communauté internationale, notamment pour renforcer les institutions gouvernementales et l'appareil de sécurité de l'Autorité palestinienne.

La paix est indivisible. C'est pourquoi le Sommet de Dakar, tout en exigeant de nouveau que la situation qui prévaut sur le terrain dans la bande de Gaza revienne à ce qu'elle était avant les événements de juin 2007, a une fois de plus été l'occasion d'insister sur la nécessité d'un dialogue national entre les Palestiniens pour parvenir à la réconciliation et rétablir l'unité, dans

l'intérêt supérieur de toute la nation palestinienne. Nous appelons la communauté internationale à appuyer de tout son poids les efforts déployés en faveur de l'unité intrapalestinienne et saluons l'avancée décisive enregistrée à Sana'a.

La clef du succès pour régler le conflit israélo-arabe consiste à s'attaquer à sa cause profonde, à savoir l'occupation persistante par Israël des territoires arabes. Tel est le leitmotiv du processus de paix, dont la communauté internationale n'acceptera aucune déformation ni modification unilatérale. L'OCI demande instamment un retrait israélien complet du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, dont le Golan syrien.

Une paix globale continuera de se dérober au Moyen-Orient tant que n'auront pas été abordés tous les aspects du conflit israélo-arabe, notamment les différends israélo-syrien et israélo-libanais. Des progrès sont donc impératifs sur ces volets parallèles pour parvenir à un règlement juste et durable. Israël doit se retirer complètement du territoire libanais et du Golan syrien occupé et appliquer intégralement la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

L'OCI réaffirme son appui sans faille au peuple palestinien dans la réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien souverain, indépendant et viable sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale, ainsi qu'à une solution juste au problème des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

C'est en étant sincèrement attachée à cet objectif global que, malgré les récents revers et l'évolution défavorable de la situation dans les territoires occupés, l'OCI a salué la reprise du processus de paix au Sommet de Dakar et a appelé à continuer sur cette lancée pour atteindre un accord de règlement définitif avant la fin de l'année 2008 ainsi que pour créer un État palestinien viable et indépendant. L'OCI est prête à travailler avec la communauté internationale et le Conseil de sécurité à la réalisation de cet objectif général.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*): J'ai l'honneur d'intervenir devant le Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés.

D'emblée, je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration de ce matin et le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe de son exposé.

On le sait, la situation continue de se détériorer dans le territoire palestinien occupé du fait de la persistance de la violence meurtrière, de l'instabilité et des tensions vives. Agissant en violation du droit international et à l'encontre du processus de paix, Israël, puissance occupante, continue de lancer des assauts militaires contre le peuple palestinien dans le territoire occupé, en particulier dans la bande de Gaza, de mener ses activités illégales d'implantation et de construire son mur en Cisjordanie, notamment à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée. De même, il poursuit sa politique de bouclages et de restrictions au passage, notamment assiégeant la bande de Gaza, dont la population civile palestinienne, isolée et prisonnière, est toujours victime d'une grave crise humanitaire. Dans le même temps, la situation reste complexe au Liban et Israël continue d'occuper le Golan syrien.

Tous ces faits ont une incidence, non seulement sur la région du Moyen-Orient, mais aussi sur l'ensemble de la communauté internationale du fait de leurs immenses répercussions sur les perspectives de paix, la sécurité et la stabilité, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région.

Conscient des efforts récemment déployés pour faire avancer la cause de la paix, le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que le non-respect du droit international par la puissance occupante et la poursuite de son occupation illégale demeurent les principaux obstacles à une paix juste, durable et globale. Ainsi, il se déclare une nouvelle fois affligé par les souffrances que le peuple palestinien endure en permanence depuis plus de 40 ans du fait de la violente occupation militaire et de la colonisation de ses terres par Israël depuis 1967. Il déplore également le non-respect des droits fondamentaux des Palestiniens, y compris le droit inaliénable à l'autodétermination et le droit des réfugiés palestiniens à retourner sur leurs terres, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Le nombre des morts, des blessés, des personnes déplacées et des sans-logis, des démunis et de ceux qui n'ont pas accès à des services de base dans le territoire palestinien occupé continue d'augmenter à un rythme alarmant. Le taux de pauvreté s'élève actuellement à 65,8 % dans le territoire palestinien occupé et à plus de

79 % dans la bande de Gaza. Le maintien des bouclages et des autres restrictions à la liberté de circulation, dont l'interdiction de passage des personnes et des biens, aide humanitaire et médicale incluse, empêche tout redressement de l'économie palestinienne tout en aggravant la crise humanitaire et l'instabilité. Ces actes illégaux de violence ont exacerbé les souffrances endurées par les Palestiniens innocents et sans défense dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire et la paralysie due au siège israélien ont entraîné de graves pénuries.

En outre, Israël continue d'édifier son mur, d'imposer le régime qui lui est associé, d'implanter de nouvelles colonies et d'étendre les autres. Tout cela est contraire aux multiples résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, datée du 20 juillet 2004, qui réaffirme l'illicéité de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le Mouvement reste préoccupé par les récentes décisions d'Israël concernant la poursuite de la construction illégale de colonies et du mur, ainsi que par les immenses dommages matériels, économiques et sociaux occasionnés par ces pratiques illégales et destructrices de colonisation qui divisent le territoire palestinien occupé en secteurs isolés et enclavés et coupent Jérusalem-Est du reste du territoire. Tout cela mine l'unité, l'intégrité et la continuité territoriale du territoire palestinien; détruit des communautés entières; entraîne le déplacement de milliers de civils palestiniens et isole des milliers d'autres à l'intérieur d'enclaves.

La poursuite de ces actes illégaux compromet les chances de paix tant en rendant matériellement impossible d'aboutir à une solution qui prévoit deux États et de faire régner la paix. Cette question requiert l'attention immédiate du Conseil de sécurité en raison de ses répercussions graves et incontestables sur le processus de paix.

Le processus de paix n'est pas sans lien avec la situation qui règne sur le terrain. Tout comme les faits encourageants et la progression du processus de paix peuvent avoir des effets positifs sur les situations susmentionnées, les événements négatifs et les actes illégaux d'Israël nuisent fortement à la situation sur le terrain mais aussi au processus de paix.

Le Mouvement appelle une nouvelle fois Israël, puissance occupante, à mettre fin à toutes ses violations dirigées contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui impose le droit international, en particulier le droit humanitaire et les normes relatives aux droits de l'homme.

Le Gouvernement libanais s'évertue à stabiliser la situation sur son territoire depuis qu'il a été violemment agressé par Israël et que son intégrité territoriale et sa souveraineté ont été gravement foulées aux pieds. Le Mouvement se déclare une nouvelle fois satisfait des mesures adoptées par le Gouvernement libanais en vue d'appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, en particulier celle de déployer ses forces armées au sud du fleuve Litani et le long de la Ligne bleue. De plus, il se réjouit que les forces armées libanaises aient été déployées le long de la frontière nord et est du Liban pour sécuriser et stabiliser ces régions frontalières.

Le Mouvement reste vivement préoccupé par la poursuite des violations aériennes et terrestres de la Ligne bleue par Israël, en violation de la résolution 1701 (2006). Nous exhortons Israël à mettre fin à l'occupation du secteur nord de Ghajar, village situé au nord de la Ligne bleue, ainsi qu'à s'abstenir immédiatement de violer la souveraineté libanaise et la résolution 1701 (2006) ou encore de commettre un acte de provocation à l'adresse des forces armées libanaises ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Mouvement demande instamment que le problème des fermes de Chebaa soit réglé au plus vite dans le respect total de l'intégrité territoriale du Liban, tel qu'énoncé dans la résolution 1701 (2006). Nous exhortons toutes les parties à coopérer pour protéger les droits souverains du Liban à l'intérieur de ce secteur et prenons note des importants efforts consentis dans ce sens par le Secrétaire général.

Le Mouvement est tout à fait conscient de l'immensité des problèmes auxquels le Liban est confronté du fait du 1,2 million de bombes à sous-munitions lancées par Israël en 2006 au cours de son attaque contre le Liban. Il condamne une nouvelle fois le recours à ces armes par Israël et déplore le nombre de leurs victimes. Il exhorte Israël à fournir des informations sur l'emplacement exact de ces armes meurtrières ainsi que les cartes des zones qu'il a minées durant son occupation du sud du Liban.

Le Mouvement des pays non alignés exprime son appui au plan d'action intégré qui figure dans la déclaration sur le Liban que les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes ont publiée le 5 janvier. À cet égard, il salue les efforts entrepris par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes en faveur de sa mise en œuvre.

Le Mouvement réaffirme une fois encore que toute mesure qu'Israël, la puissance occupante, a prise ou est sur le point de prendre afin de modifier les aspects juridiques, physiques et démographiques ainsi que la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que celles prises pour imposer sa juridiction et son administration sur ce territoire, sont nulles et non avenues et sans effet juridique.

Nous réaffirmons également que toutes ces mesures et ces actions, y compris la construction et l'expansion illégales des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien depuis 1967, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU, y compris la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la quatrième Convention de Genève, et constituent un défi lancé à la communauté internationale. Le Mouvement des pays non alignés exige qu'Israël respecte la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Le Mouvement des pays non alignés exprime l'espoir que les efforts déployés actuellement pourront tôt ou tard mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, tels le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et qu'ils aboutiront à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem Est pour capitale, ainsi qu'à une solution juste de la question des réfugiés, sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Le Mouvement espère également que les récents efforts internationaux contribueront à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et conformément aux normes et principes du droit international.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui au processus de paix au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et au principe « terre contre paix ». De même,

nous récusons toute tentative visant à modifier le mandat du processus de paix et à imposer des mesures unilatérales ou des stratégies qui permettraient à Israël, la puissance occupante, d'imposer une solution unilatérale illégale.

Le Mouvement des pays non alignés continuera d'appuyer et d'aider, dans toute la mesure possible, la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, sur l'Initiative de paix arabe et sur la Feuille de route.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de la Zone économique européenne; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, des observations qu'il a formulées plus tôt, ainsi que le Secrétaire général adjoint Pascoe de son exposé et de son analyse très franche de la situation.

L'Union européenne exprime son soutien total au processus d'Annapolis et sa volonté de soutenir les parties dans leurs négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur deux États. Une solution juste et durable à tous les aspects du processus de paix au Moyen-Orient ne peut être trouvée que par la négociation. En dépit des difficultés que le processus a récemment connues, l'Union européenne se félicite de l'intention des parties de reprendre les négociations et attend avec impatience une réunion rapide du Quatuor au plus haut niveau.

L'Union européenne est profondément préoccupée par les actes de violence perpétrés récemment à Gaza et dans le sud d'Israël, et notamment par les victimes civiles qui sont à déplorer. Elle condamne dans les termes les plus vigoureux l'attentat perpétré contre un séminaire à Jérusalem le

6 mars et la poursuite des tirs de roquettes. Tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël de se défendre, le Conseil lance un appel pour qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes de violence.

L'Union européenne souligne la nécessité d'obtenir rapidement des résultats tangibles sur le terrain afin de soutenir les négociations. Il est indispensable que les deux parties prennent des mesures pour mettre en œuvre les obligations que leur impose la Feuille de route afin que la population tant israélienne que palestinienne, la région et la communauté internationale tout entière maintiennent leur confiance et leur soutien.

L'Union européenne est profondément préoccupée par le projet d'étendre la colonie de Givat Ze'ev annoncé récemment par Israël. L'Union européenne rappelle que l'implantation de colonies de peuplement où que ce soit dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, est illicite au regard du droit international. L'activité de colonisation préjuge du résultat des négociations sur le statut final et menace la viabilité d'une solution concertée prévoyant la coexistence de deux États. Par conséquent, l'Union européenne exhorte Israël à prendre des mesures immédiates concernant en particulier les colonies et les colonies de peuplement sauvage. Elle invite l'Autorité palestinienne à faire davantage d'efforts pour mettre en œuvre ses obligations en matière de sécurité, au besoin en coopération avec les autorités israéliennes. À cet égard, l'Union européenne reste disposée à renforcer et à étendre sa Mission de police pour les territoires palestiniens afin d'apporter son soutien au renforcement et à la réforme des forces de sécurité palestiniennes.

L'Union européenne estime que les violents affrontements survenus à l'intérieur et autour de la bande de Gaza ont de graves conséquences sur la sécurité. L'Union européenne est vivement préoccupée par la situation humanitaire intenable que connaît Gaza et demande une réouverture contrôlée et durable de tous les points de passage permettant de pénétrer dans la bande de Gaza et d'en sortir, tant pour des raisons humanitaires qu'à des fins commerciales. Tout en confirmant à cet égard les conclusions du Conseil de janvier 2008, elle soutient sans réserve les efforts destinés à faciliter un règlement pacifique de la crise actuelle. La solution retenue devra prévoir une période de calme durable. L'Union européenne se déclare une nouvelle fois disposée à reprendre sa mission de suivi à

Rafah conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage, de novembre 2005.

L'Union européenne rappelle que, lors de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est tenue à Paris en décembre dernier, elle s'est engagée à soutenir les efforts visant à construire le futur État palestinien conformément au Plan de réforme et de développement palestinien. Elle demande à Israël de coopérer pour permettre la mise en œuvre de ce plan. L'Union européenne déclare soutenir sans réserve la conférence internationale sur les investissements et la relance économique qui se tiendra prochainement à Bethléem et celle sur le soutien à la police civile palestinienne et à l'état de droit, qui aura lieu à Berlin.

L'Union européenne continue d'apporter son ferme soutien aux efforts déployés par le Gouvernement et les institutions du Liban pour préserver, comme ils en ont la mission, la stabilité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. L'Union européenne se déclare préoccupée par l'impasse politique que connaît le Liban et par la dégradation de la sécurité.

L'Union européenne réaffirme qu'elle soutient résolument le plan adopté à l'unanimité par les ministres des affaires étrangères des pays arabes pour tenter de parvenir à un règlement de la crise politique et rend hommage aux efforts incessants du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amr Moussa. Elle invite instamment les parties en présence au Liban à faire en sorte, dans un premier temps, que l'élection présidentielle puisse avoir lieu sans délai. Le succès du plan exige que tous les acteurs jouent un rôle constructif. L'Union européenne rappelle que le Haut-Représentant de l'Union européenne a été désigné pour conduire les efforts qu'elle déploiera avec les pays arabes à cet égard.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Bien que je partage l'opinion exprimée par certains des membres du Conseil quant à la valeur et à l'utilité d'un tel débat, je manquerais toutefois à mon devoir, en cette fin de séance, si je ne remerciais pas les assassins de Damas et les bouchers du Soudan, deux fers de lance des droits de l'homme, pour les exposés avisés qu'ils nous ont faits sur le terrorisme et le génocide. Il a été très instructif d'entendre un cours sur les

assassinats ciblés de la part d'un pays qui fait l'objet d'une enquête de ce conseil pour avoir assassiné ses propres opposants politiques au Liban, et sur le génocide de la part des monstres du Darfour. Après tout, la présente séance aura peut-être été utile.

En ce qui concerne la déclaration du représentant cubain, qui s'est prétendument exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés, je la trouve aussi étrange que troublante, comme la fois précédente. Aujourd'hui, nous avons entendu plusieurs représentants de pays qui sont membres du Mouvement condamner clairement le terrorisme, et en particulier le massacre perpétré à Jérusalem le 6 mars, mais dans la déclaration que le représentant cubain a prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés, pas un seul mot n'a été dit sur le terrorisme ou pour condamner cet acte brutal. C'est précisément parce que nous entendons des déclarations tout à fait différentes faites par des pays membres du Mouvement, autour de cette table et à l'extérieur de la salle, et parce que nous respectons profondément de nombreux membres du Mouvement des pays non alignés, que nous nous demandons si le représentant de Cuba ne s'est pas exprimé au nom de son propre pays. Si tel n'est pas le cas, qui représente-t-il réellement? Il me semble qu'aussi bien le Conseil que le Mouvement des pays non alignés méritent de recevoir une explication.

Le Président (*parle en russe*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour une intervention supplémentaire. Je lui donne la parole.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole. Je serai bref, étant donné que j'ai déjà prononcé une longue déclaration.

Sans doute que si le Conseil avait assumé ses responsabilités concernant le conflit israélo-arabe, qui dure depuis des dizaines d'années, nous ne nous trouverions pas dans une situation où un État Membre demande que cette question soit retirée de l'ordre du jour, ou que d'aucuns soient mal à l'aise à l'écoute d'un représentant d'un pays qui demande que l'on mette fin à une occupation de son territoire qui date de 1967.

Mon pays est un État Membre fondateur de cette Organisation internationale. Nous estimons que nous faisons partie des vainqueurs de la guerre contre le nazisme et le fascisme. Fort heureusement, de nombreuses choses nous distinguent des Israéliens, et

dans le contexte du débat d'aujourd'hui, un fait marquant qui nous distingue est qu'aucun membre permanent du Conseil n'a dû faire usage 44 fois du veto pour protéger nos actions, parce que nous aurions éludé nos responsabilités conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte. Pourtant, l'État dont je parle a fait usage à 44 reprises de son droit de veto pour protéger Israël, quand bien même il se dérobe aux engagements qu'il a contractés conformément à la Charte et au droit international. C'est pour cette raison que le représentant d'Israël a pu critiquer plusieurs États, car il sait bien qu'il existe quelqu'un pour le protéger dans ce conseil, même si pour cela, il faut utiliser le droit de veto, considéré comme un privilège.

Pour résumer la mentalité du représentant d'Israël, je voudrais rappeler une histoire racontée par une colombe israélienne. Parlant du mépris d'Israël pour les droits d'autrui, ce chanteur de la paix israélien a raconté l'histoire suivante, liée d'une certaine manière à votre pays, Monsieur le Président. Voici l'histoire. Au cours de la guerre entre la Russie tsariste et la Turquie ottomane, un citoyen russe, juif, fut enrôlé dans l'armée. Il fut envoyé sur le front turc ottoman, où la guerre avait lieu entre la Russie tsariste et l'Empire ottoman. Alors qu'il se préparait à rejoindre les forces au front, sa mère lui dit « Mon fils, chaque fois que tu tueras un Turc, tu devras te reposer quelques minutes ». Le garçon, surpris par cette déclaration, demanda à sa mère, « Et si un soldat turc devait me tuer? » Sa mère lui répondit « Au diable, ce soldat turc, mon fils! Pourquoi voudrait-il qu'il te tue? Qu'aurais-tu fait pour qu'il veuille te tuer? »

Telle est la mentalité israélienne : elle admet que l'on tue et que l'on accuse les autres tout en proclamant sa propre innocence. Cependant, dans la région, nous souffrons tous de l'occupation, de l'agression, du manque d'humanité d'Israël, ainsi que du fait qu'il n'assume pas ses engagements et ne respecte pas le mandat pour la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Le représentant du Soudan a demandé la parole pour une intervention supplémentaire. Je lui donne maintenant la parole.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous ne sommes pas surpris que le représentant de l'entité sioniste ait fui cette salle après avoir attaqué mon pays. Nous ne sommes pas non plus surpris par ses allégations sans fondement, qui traduisent sa faillite morale. Nous n'avons pas non plus été surpris qu'il ait

mentionné le Darfour, car nous connaissons l'influence secrète d'Israël dans cette région.

Les observations du représentant de l'entité sioniste concernant la Palestine occupée sont tout aussi vides de sens. Elles visaient à dissimuler les crimes contre l'humanité et les violations des droits du peuple palestinien commises par son pays. L'entité sioniste sape la crédibilité de l'ONU, qui a été incapable de mettre fin à l'occupation de la Palestine par Israël. C'est la véritable tragédie.

Vu la persévérance du peuple palestinien et des pays épris de paix, nous avons bon espoir que l'indépendance de la Palestine se réalisera, tout comme l'apartheid en Afrique du Sud a été aboli. Nous disons au représentant de l'entité sioniste : dites ce que vous voulez; la feuille de vigne dont vous couvrez ne cachera pas vos crimes, et vous ne jouirez pas de l'impunité.

Le Président (*parle en russe*) : Le représentant de Cuba a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Quiñones Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation ne comptait pas vraiment demander à prendre une deuxième fois la parole au cours de ce débat, mais j'estime nécessaire et approprié de répondre aux observations fallacieuses faites par le représentant d'Israël concernant le Mouvement des pays non alignés et sa position ferme concernant la cause héroïque du peuple palestinien et la situation au Moyen-Orient.

Premièrement, je voudrais rappeler que la délégation cubaine fait cette déclaration en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que nous aurions pu ajouter de nombreux autres éléments à titre national.

Ce n'est pas la première fois que le représentant d'Israël fait des déclarations offensantes et fausses sur la position du Mouvement des pays non alignés relativement à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je veux dire clairement au représentant d'Israël que le discours lu ici par Cuba il y a quelques

minutes à peine représente l'opinion des 118 membres du Mouvement.

Encore une fois, Israël cherche à détourner l'attention des véritables questions et à dissimuler les faits qui se produisent quotidiennement dans les territoires arabes occupés, notamment les crimes commis dans les territoires palestiniens. La déformation et la manipulation n'empêcheront pas le Mouvement des pays non alignés d'énoncer dans toutes les instances internationales compétentes, y compris le Conseil de sécurité, sa position de principe sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient.

Le Mouvement des pays non alignés continuera à exprimer sa ferme opposition à l'occupation israélienne illégale et son plein appui à la création d'un État indépendant de Palestine sur l'ensemble du territoire palestinien occupé par Israël, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous continuerons à dénoncer le non-respect du droit international par la puissance occupante, principal obstacle au succès des efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable.

Nous continuerons à exiger qu'Israël se retire totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Nous ne garderons pas le silence face à l'agression implacable d'Israël ni sur ses violations graves de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban. Nous nourrissons l'espoir qu'à un moment donné, le Gouvernement israélien manifesterait un véritable engagement politique en faveur du processus de paix, non seulement par des discours, mais aussi par des actions concrètes.

Le Mouvement des pays non alignés continuera à appuyer avec force, comme il l'a toujours fait, le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et du principe « terre contre paix ».

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 35.